

PROCES-VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 28 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Absent(s) : Monsieur Eric NACHET

Excusé(s) : Monsieur Laurent LOUBIERE

Représenté(s) : Madame Nancy GENET CAILLIES donne pouvoir à Monsieur Olivier PLAMONT ; Madame Angélique COQUARD donne pouvoir à Monsieur Alex TREVISAN.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance ;

- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Présentation de l'espace muséal : Lancement de l'appel d'offre pour l'aménagement de la structure
- Réhabilitation du pont de la rue Saint Jacques : Avenant n°1 ;
- Etude géotechnique pour les travaux de réhabilitation d'eau potable du quartier pasteur : avenant n°1
- Etudes complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les Ponts : validation des propositions et demande de subvention ;
- Tarif de la cantine 2025-2026 ;
- Décision modificative budget Eau et assainissement ;
- Admission en non- valeur : Budget principal ;
- Admission en non- valeur : Budget eau et assainissement ;
- Mise en œuvre en œuvre des dispositions de la loi des finances pour 2025 relatives aux taxes sur les installations nucléaires de base (INB) ;
- Intégration de parcelles boisées communales dans l'aménagement forestier ;
- Subvention pour une association ;
- Point sur le parc aux daims ;
- Questions et informations diverses.

La séance est enregistrée

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2025 est approuvé par les membres présents lors de cette séance.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal des signatures suivantes :

Pièces	Entreprise/bureau d'étude	Objet	Montant TTC
Devis	Ets SCORDEL Vincent	Réfection du portail du cimetière de Châteauvillain	1092 €
Devis	J2TECH	Étude de sol de type G2 AVP & G2 PRO pour le projet de construction de la maison de santé	3942 €
Devis	H2M	Dossier e permis de construire et ERP pour la maison de santé	15360 €

PRESENTATION DE L'ESPACE MUSEAL : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA STRUCTURE

Madame LAVOCAT présente les plans d'aménagement pour la réhabilitation de la structure de l'espace muséal situé dans la cour du logis des Broyes.

Afin d'avoir le coût réel des travaux, madame LAVOCAT souhaite que l'appel d'offres soit prochainement lancé.

Madame LAVOCAT rappelle que les travaux seront engagés en fonction des subventions obtenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **LANCER** l'appel d'offre pour l'espace muséal situé rue de Penthievre, dans la cour du logis des Broyes ;
- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

REHABILITATION DU PONT DE LA RUE SAINT JACQUES : AVENANT N°1

Madame le Maire rappelle que la phase 1 des travaux de réhabilitation du pont de la rue Saint Jacques (travaux au-dessus du pont) ont commencé. Des travaux complémentaires relatifs à la réfection de la voirie sont à réaliser en sus.

Afin de pouvoir régler ces travaux complémentaires, il faut procéder à la rédaction d'un avenant au marché d'un montant HT de 8 946.98 € soit 10 736.38 € TTC.

Le marché initial sera modifié comme suit :

	HT	TTC
Marché initial	99 770.88 €	119 725.05 €
Montant de l'avenant	8 946.98 €	10 736.38 €
Nouveau montant du marché Suite à acceptation de l'avenant	108 717.86 €	130 461.43 €
% d'écart introduit par l'avenant		8.97 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** l'avenant décrit ci-dessus ;
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cet avenant au marché.

ETUDE GEOTECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'EAU POTABLE DU QUARTIER PASTEUR : AVENANT N°1

Madame LAVOCAT rappelle que la société J2 TECH pour laquelle la commune de Châteauvillain l'a missionné pour effectuer une étude géotechnique pour la réhabilitation du réseau d'eau potable quartier Pasteur.

Le bureau d'étude pensait que la mission pour la réalisation de mesures d'amiante/HAP sur les enrobés avaient été déjà réalisées lors de l'enfouissement des réseaux dans ce secteur.

Etant donné que ces mesures non pas été effectuées, il faut réaliser une mission G2 AVP complémentaire d'un montant de 1 525.00 € HT soit 1 830.00 € TTC.

Afin de pouvoir régler cette mission complémentaire, il faut procéder à la rédaction d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** cet avenant ;
- de **DONNER** tout pouvoir à madame le Maire pour le signer.

ETUDES COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS : VALIDATION DES PROPOSITIONS ET DEMANDE SUBVENTION

Afin de compléter la demande de subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il a été demandé à la commune de Chateauvillain de faire réaliser des études complémentaires pour les travaux d'assainissement d'Essey les ponts.

Ces études sont une étude technico-économique (comparaison entre le système collectif et non collectif) et environnementale et une opération de traçage dans le cadre d'un projet de station d'épuration.

Les offres concernant ces études sont les suivantes :

ENTREPRISE	OPERATION	H.T.	T.T.C.
SOLEST ENVIRONNEMENT	Etude technico-économique et Environnementale	5 100.00 €	6 120.00 €
AH2D ENVIRONNEMENT	Opération de traçage dans le cadre d'un projet de station d'épuration	9 877.00 €	11 852.40 €

Le montant total de ces études s'élève à 14 977.00 € HT soit 17 972.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** les offres proposées pour l'élaboration de cette étude complémentaire pour un total HT de 14 977.00 € ;
- de **SOLLICITER** une subvention pour cette étude à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 % du montant HT à savoir 11981.60 € ;
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

TARIF DE LA CANTINE 2025-2026

Vu la délibération n° 2024109, prise par la commune de Châteauvillain le 23 septembre 2024, instaurant une nouvelle convention triennale pour la cantine à un euro ;

Madame LAVOCAT précise que suite, à une augmentation des prix de la cantine par le collège qui fabrique les repas (les tarifs passent de 4 € à 5 €), la commune de Châteauvillain doit procéder à l'ajustement des tarifs destinés aux élèves qui fréquentent la cantine.

Deux solutions sont mises à disposition des communes dont les élèves accèdent à la cantine à partir du 1^{er} septembre 2025.

Proposition n° 1 :

Madame LAVOCAT rappelle que la grille des tarifs comporte 5 tranches et propose les tarifs suivants :

Tranches	Quotient familial	Tarif (€)
1	0-800	0.90
2	801-1000	1.00
3	1001-1500	2.50
4	1501 et +	3.50
5	Hors secteur- pas de justificatif	5.00

A ces tarifs, il faut ajouter 0.30 € pour le temps de garderie.

Proposition n° 2 :

Madame LAVOCAT rappelle que la grille des tarifs comporte 3 tranches et propose les tarifs suivants :

Tranches	Quotient familial	Tarif (€)
1	0-800	0.90
2	801-1000	1.00
3	Hors secteur- pas de justificatif 1001 et plus	5.00

A ces tarifs, il faut ajouter 0.30 € pour le temps de garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de RETENIR** la proposition n°1 qui applique cinq tranches de tarifs et de payer la différence entre le prix du repas et le coût facturé aux parents pour les élèves de Châteauvillain et de ses communes associées à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée illimitée ;
- **d'ETABLIR** la facturation pour chaque commune selon la proposition retenue par celle-ci ;
- **de DONNER** tout pouvoir à madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame LAVOCAT explique qu'il faut réaliser une modification budgétaire sur le budget eau et assainissement 2025 afin de régulariser un trop perçu de taxe d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **MODIFIER** le budget eau et assainissement 2025 comme suit :

673	D	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 100 €
6061	D	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	- 100 €

ADMISSION EN NON- VALEUR : BUDGET PRINCIPAL

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Service de Gestion Comptable de Chaumont, qui expose qu'elle n'a pu recouvrer les titres émis et qu'il faut les mettre ou non en non-valeur.

Madame LAVOCAT tient à préciser que cette annulation n'exonère ni le comptable, ni le redevable de ses responsabilités et n'annule pas la dette du débiteur. C'est une mesure administrative d'apurement des fichiers qui a aussi pour but de constater que le comptable ne peut plus assurer le recouvrement des cotes prises en charge.

La comptable propose d'admettre en non-valeur la somme de 17.80 € pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'admission en non-valeur des titres concernés comme suit :

- **Budget Principal : 17.80 €**

Un mandat sera émis au compte 6541 « admission en non-valeur ».

ADMISSION EN NON- VALEUR : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Service de Gestion Comptable de Chaumont, qui expose qu'elle n'a pu recouvrer les titres émis et qu'il faut les mettre ou non en non-valeur.

Madame LAVOCAT tient à préciser que cette annulation n'exonère ni le comptable, ni le redevable de ses responsabilités et n'annule pas la dette du débiteur. C'est une mesure administrative d'apurement des fichiers qui a aussi pour but de constater que le comptable ne peut plus assurer le recouvrement des cotes prises en charge.

La comptable propose d'admettre en non-valeur la somme de 390.70 € pour le budget « Eau et Assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour, une abstention :

- **DEMANDE** l'admission en non-valeur des titres concernés comme suit :

- **Budget « eau et assainissement » : 390.70 €**

Un mandat sera émis au compte 6541 « admission en non-valeur ».

MISE EN ŒUVRE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI DES FINANCES POUR 2025 RELATIVES AUX TAXES SUR LES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE (INB)

Les articles 18 et 185 de la loi de finances pour 2025 ont réformé la fiscalité des installations nucléaires de base (INB) en procédant à une codification et une réorganisation des taxes existantes dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS).

Ces articles ont notamment précisé les modalités de fixation et de répartition d'une composante spécifique de cette fiscalité — désormais dénommée « tarif de stockage » — visant à accompagner les territoires dans leurs projets de développement en lien avec l'accueil d'un centre de stockage de déchets.

Le centre de stockage de l'Aube (CSA), situé sur la commune de Soulaines-Dhuys, est actuellement le seul centre de stockage de déchets de faible activité et de moyenne activité à vie courte en exploitation et donc assujéti à la taxe.

Le produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube s'élèvera, pour la Haute- Marne, à 546 242 € à partir de 2026, au même niveau qu'en 2025.

Jusqu'en 2025, le montant de la taxe de stockage acquittée par l'ANDRA au titre du CSA était déterminé par l'application d'un coefficient multiplicateur à un montant forfaitaire, lui-même calculé en multipliant la capacité de stockage par une imposition au mètre cube, fixée à 2.2 €/m³, conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi des finances pour 2000.

Le tarif de stockage est désormais fixé comme le produit du volume total de déchets radioactifs que l'installation est autorisée à stocker par un tarif unitaire déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie. Ce tarif doit être compris entre 11 et 11 €/m³ pour les installations de stockage de déchets de faible activité et de moyenne activité à vie courte.

Le tarif unitaire de 3,3 €/m³ fixé dans le projet d'arrêté permet de reproduire le tarif de la taxe de stockage résultant du coefficient multiplicateur de 1,5 actuellement fixé par le décret n° 2000-361 du 26 avril 2000.

La commune de Châteauvillain étant dans un périmètre au titre de la zone de solidarité par rapport au centre de stockage de déchets radioactifs de Soulaines-Dhuys, elle doit se prononcer sur le tarif unitaire de 3.3 €/m³ du projet d'arrêté pour le calcul du produit du tarif de stockage du centre de l'aube à compter de 2026 et pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Châteauvillain, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour le tarif unitaire de 3.3 €/m³ du projet d'arrêté pour le calcul du produit du tarif de stockage du centre de l'aube à compter de 2026 et pour les années suivantes.

INTEGRATION DE PARCELLES BOISEES COMMUNALES DANS LE REGIME FORESTIER

Madame LAVOCAT rappelle que, lorsque la commune de Châteauvillain acquiert de nouvelles parcelles boisées à des propriétaires privés, elle doit appliquer le régime forestier sur ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes :

TERRITOIRE COMMUNAL DE CHATEAUVILLAIN				
préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Surface
153	XD	69	GRANDE COTE	0 ha 21 a 40 ca
153	XD	70	GRANDE COTE	0 ha 17 a 70 ca
153	XH	1	SUR BUSSY	1 ha 42 a 90 ca
153	YW	107	L'ARGILLIER	1 ha 64 a 20 ca
	AE	216	ENVERS DE ROIGNEVAUX	0 ha 06 a 30 ca
	AE	217	ENVERS DE ROIGNEVAUX	0 ha 40 a 15 ca
	AE	218	ENVERS DE ROIGNEVAUX	0 ha 68 a 75 ca
			Total application	4 ha 61 a 40 ca

SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Madame LAVOCAT propose d'adhérer à l'association des amis de la gendarmerie.

Cette association a pour vocation principale de mieux faire connaître la gendarmerie.

Cette adhésion s'élève à 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 100 euros à cette association.

Cette subvention sera mandatée à l'article 65748 au budget primitif 2025.

POINT SUR LE PARC AUX DAIMS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a eu un rendez-vous avec le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne pour finaliser la reprise du parc par la commune de Châteauvillain à compter du 1^{er} janvier 2026.

Des conventions seront établies entre le département et la commune. Elles détermineront les obligations de chacun : réfection du mur du parc pour le Département et restitution des récollets et des parcelles de terrains pour la commune entre autres tel qu'indiqué dans la convention signée en 2004.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur BOGDAN informe qu'il faudrait peut-être augmenter les prix pour le concours des maisons fleuries. Plusieurs conseillers pensent qu'il faudrait avant tout organiser une cérémonie de remise des prix afin de valoriser les personnes qui sont nominés.
- Monsieur BOGDAN donne des dates pour l'organisation de certaines manifestations :
 - Vide-greniers le dimanche 7 septembre 2025 au site le Chameau ;
 - Vide-dressing le dimanche 12 octobre 2025 à la salle des fêtes de Châteauvillain.
- Madame LAVOCAT informe le conseil municipal qu'un forum des associations aura lieu le dimanche 14 septembre de 10 à 13 h au site le Chameau.
- Monsieur ROGUET fait remarquer au membre du conseil municipal qu'il est dommage que les utilisateurs du City-Park doivent jouer au football avec des ballons en mousse. En effet, suite à cette décision, il n'y a plus personne qui joue sur le City-Park. Madame LAVOCAT répond que cette préconisation a été prise après avoir reçu des habitants qui étaient mécontents suite au bruit fait par les tirs au but avec le ballon de foot dans le City-Park situé au bout de la rue Carnot. Monsieur Jean-Marie CAUGANT dit qu'il faut se mettre à la place des habitants qui connaissent des nuisances sonores jusque tard dans la nuit. Madame LAVOCAT rappelle qu'un panneau a été réalisé en précisant les horaires d'utilisation du City Park à savoir jusqu'à 22 heures.
- Olivier PLAMONT fait remarquer que les cloches qui indiquent les heures, sonnent bizarrement. L'entreprise chargée de l'entretien des cloches doit intervenir prochainement.

Madame BOUSSARD avait demandé pour des raisons urgentes de sécurité que les bancs hors d'usage et dangereux situés dans les chapelles de l'église de Marmesse soient retirés avant le concert qu'organisait son association. Chose qui a été faite. Elle remercie la commune pour cette initiative malgré les réticences de la paroisse qui n'a pas apprécié de devoir décider dans l'urgence.

Séance levée à 20h20